



Préavis n° 02/2026 de la Municipalité au Conseil Général du 26 octobre 2026

OBJET : Fixation du plafond d'endettement brut pour la législature 2026 – 2031

Madame la Présidente,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

1. Préambule

Comme le prévoit l'article 143 de la Loi sur les Communes (LC), l'organe législatif communal doit adopter dans les six premiers mois de la législature un plafond d'endettement et de cautionnement valable pour la durée de la législature.

Lorsque le plafond d'endettement est modifié en cours de législature, il fait l'objet d'une demande d'autorisation auprès du Conseil d'Etat qui examine la situation financière de la commune.

Les cautionnements ou autres formes de garanties sont soumis aux mêmes règles d'application que les emprunts.

2. Cadre légal et recommandations

La direction des finances communales de la Direction générale des affaires institutionnelles et des communes (DGAIC) formule les recommandations suivantes :

- Le plafond d'endettement de la commune ne doit pas dépasser les 250 % de ses produits financiers bruts.
- Le plafond de cautionnement ne doit pas dépasser le 50% du plafond d'endettement.

3. Détermination du plafond d'endettement pour 2026 – 2031

Durant la dernière législature la commune a mené plusieurs projets, dont le nouveau parking à la route de La Praz, la rénovation de la chaufferie du chauffage à distance, l'adaptation du plan d'affectation communal, l'archivage, la réfection du cimetière pour environ CHF 900'000.00.

Dans la même législature les emprunts ont diminué de CHF 575'000.00, passant de CHF 1'464'000.00 à CHF 889'000.00.

Il est à noter que la vente des parts Raiffeisen du fonds de placement pour CHF 208'227.50 en 2024 a grandement aidé au financement de certains investissements.

A la date du 1^{er} janvier 2026, le montant des emprunts à long terme s'élève à CHF 889'000.00 et le montant des cautionnements effectifs à CHF 878'607.00 (AIPCV – ASI7 – EHV – AJERCO - SDIS).

Plusieurs grands défis attendent encore la commune ces prochaines années :

- Mise en œuvre du plan directeur de la distribution de l'eau avec l'agrandissement du réservoir, le bouclage du chemin des Grassis, la réfection des conduites à la Grand-Rue, aux routes de La Praz et de Romainmôtier.
- Rénovation des routes du village, Grand-Rue et carrefour de Chevilly.
- Rénovations énergétiques de la salle villageoise, fenêtres et murs.
- Entretien du réseau communal d'épuration.

Estimer l'évolution pour les cinq prochaines années est quasiment impossible, tant les incertitudes sont nombreuses : le revenu des impôts avec l'abolition de la valeur locative et la taxation individuelle des couples, la péréquation, la facture sociale, la diminution de l'impôt cantonal et les effets du réchauffement climatique.

Afin d'éviter une modification du plafond d'endettement en cours de législature, la Municipalité s'est appuyée sur une analyse financière qui reprend les données **connues** sur les cinq dernières années, mais en tenant compte de la diminution, ces deux dernières années, des recettes fiscales sur les personnes physiques.

Dans cette analyse, la marge d'autofinancement moyenne est de CHF 187'423.00, ce qui représente le montant annuel des investissements possibles sans recourir à un emprunt.

Les revenus moyens de fonctionnement des cinq dernières années, s'élèvent à CHF 1'643'961.00. Ce montant est à nuancer car durant les années 2024 et 2025 les produits ont été plus élevés, car des prélèvements importants dans les fonds de réserve ont été effectués. D'autre part une certaine prudence doit rester de mise sur les rentrées fiscales. En diminuant cette moyenne et en la portant à CHF 1'500'000.00, on obtient un **endettement total maximum de CHF 3'750'000.00**.

Selon les recommandations de la DGAIC, ce plafond doit inclure les quotes-parts des associations intercommunales (AIPCV, ASI7).

Comme mentionné ci-dessus la commune va au-devant de plusieurs investissements indispensables, dont les infrastructures pour le service des Eaux pour près de CHF 1,9 millions. Les rénovations des bâtiments et des routes sont estimées à CHF 1,5 millions.

Considérant l'endettement actuel de CHF 889'000.00, la commune aurait besoin de CHF 4,3 millions durant cette législature. De cette somme, il faut déduire la marge d'autofinancement qui s'élève à CHF 937'115.00 sur 5 années. Finalement, on peut estimer les besoins de la commune en emprunt à CHF 3,4 millions. A noter que les investissements pour le service des « Eaux » seront couverts par les taxes affectées qui vont aussi augmenter, comme pour l'épuration. On peut donc considérer que l'emprunt pour les futurs travaux du réservoir et autres, ne devrait pas influencer notre plafond. Malgré tout, il doit être pris en compte dans le calcul du plafond.

Concernant les cautionnements maximaux des associations intercommunales, l'AIPCV reste stable avec CHF 187'221.00, mais l'ASI7 vient d'augmenter son plafond (voir préavis 43/2026) de 16 à 25 millions. Pour la commune cela représente environ 5%, soit 1,2 millions de francs.

Pour l'EHVV le cautionnement de l'endettement n'est pas pris en compte, car couvert par les taxes affectées pour l'épuration qui vont très fortement augmenter (préavis 01/2026).

Au vu de ce qui précède, la Municipalité vous propose de fixer les plafonds d'endettement et de cautionnement suivants :

CHF 2'600'000.00 d'endettement pour la commune

CHF 1'400'000.00 pour les cautionnements intercommunaux

Le montant total **dépasse les recommandations du canton de 16%**, mais la Municipalité espère que ces totaux ne seront pas atteints durant la législature 2026-2031.

Pour rappel, le plafond d'endettement pour la dernière législature 2021-2026 se montait à CHF 3'300'000.00 y compris les cautionnements pour CHF 1'000'000.00 et il n'a jamais été dépassé.

CONCLUSIONS

Sur la base de l'exposé ci-dessus la Municipalité prie le Conseil général de bien vouloir voter les conclusions suivantes :

LE CONSEIL GENERAL DE MOIRY,

- **Vu** le préavis concernant la fixation du plafond d'endettement brut pour la législature 2026 – 2031
- **Oui** le rapport de la Commission des finances
- **Considérant** que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour

DECIDE

De fixer les valeurs suivantes pour **la législature 2026 – 2031** :

Plafond d'endettement : **CHF 2'600'000.00**

Plafond de cautionnement : **CHF 1'400'000.00**

APPROUVE PAR LA MUNICIPALITÉ DANS SA SÉANCE DU 5 OCTOBRE 2026

Le syndic :



G. Dolivo



La secrétaire :



V. Siggen